

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

105-2021

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 10 novembre 2021 à 17:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick CAPTUS ..... À Paul SCAPPAZZONI  
Barbara LAFONTAINE ..... À Marie-Josée BILLET  
Julien GHYSELS ..... À Nadine LIMOUZIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI

**PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES  
PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
- EXERCICE 2020 -**

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Arcachon a transféré la compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et la compétence « assainissement » au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet de vous présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement transmis par ces établissements de coopération intercommunale ainsi qu'une note liminaire reprenant la nature de ces services et le prix global de l'eau appliqué sur notre Commune.

Cette note et les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service de l'eau potable seront mis à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent la présente séance.

Les deux rapports ci-dessus mentionnés ainsi que la note liminaire sont joints en annexe de la présente.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 15/11/2021*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

106-2021

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 10 novembre 2021 à 17:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick CAPTUS ..... À Paul SCAPPAZZONI  
Barbara LAFONTAINE ..... À Marie-Josée BILLET  
Julien GHYSELS ..... À Nadine LIMOUZIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : Mme Christiane MOULS

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC  
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS  
- EXERCICE 2020 -**

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Arcachon a transféré la compétence globale « collecte et traitement des déchets » à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet de vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi qu'une note liminaire reprenant les indicateurs financiers de ce service.

Cette note et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets seront mis à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent la présente séance.

Le rapport ci-dessus mentionné ainsi que la note liminaire sont joints en annexe de la présente.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 15/11/2021*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*



**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

107-2021

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 10 novembre 2021 à 17:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick CAPTUS ..... À Paul SCAPPAZZONI  
Barbara LAFONTAINE ..... À Marie-Josée BILLET  
Julien GHYSELS ..... À Nadine LIMOUZIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : Mme Isabelle DURAN-SIBE

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)**

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, établissement public de coopération intercommunale, adresse aux communes membres, chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Après avoir pris connaissance du contenu de ce dernier, joint à la présente, je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 15/11/2021*



*Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

108-2021

Mairie Arcachon

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 novembre 2021 à 17:00

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick CAPTUS ..... À Paul SCAPPAZZONI  
Barbara LAFONTAINE ..... À Marie-Josée BILLET  
Julien GHYSELS ..... À Nadine LIMOUZIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Maxime GIRARDET

**CRÉATION D'UN RÉSEAU FERMÉ DE FIBRE OPTIQUE NOIRE À ARCACHON - CONVENTION  
D'ADHÉSION DE LA VILLE AU GROUPEMENT FERMÉ D'UTILISATEURS CRÉÉ PAR  
GIRONDE NUMÉRIQUE**

Mes Chers Collègues,

Gironde numérique est un syndicat de taille départementale. Il a été créé en 2007 à l'initiative du Conseil départemental de la Gironde avec deux missions : le déploiement des infrastructures numériques et du très haut débit d'une part et, d'autre part, le développement des usages et services numériques dans les collectivités.

Ce syndicat mixte est notamment chargé de déployer la dorsale du très haut débit dans le département, à partir de laquelle, se structure un réseau de desserte en accès internet, des communes et de leurs services publics, comme des habitants.

La Ville d'Arcachon, soucieuse d'améliorer l'accessibilité, la qualité et la sécurité des services rendus à l'utilisateur, s'est pleinement engagée dans la dématérialisation de ses procédures et le développement de services numériques.

C'est tout naturellement, que les services de la Ville ont fait appel à l'expertise du Syndicat Mixte Gironde Numérique auquel elle contribue par le biais de la COBAS, pour se doter d'un réseau de télécommunications très haut débit, en fibre optique, pour optimiser le fonctionnement de ses services.

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a proposé à la Ville d'Arcachon, de participer au groupement fermé d'utilisateurs (GFU), pour disposer, par le biais d'un droit irrévocable d'usage, d'une durée déterminée (de 15 ans maximum), de liaisons en fibre optique entre ses principaux bâtiments. La Ville d'Arcachon sera alors, en capacité d'administrer un réseau de fibre optique noire, à l'usage exclusif de ses services.

Dans un premier temps, la Ville envisage de relier les bâtiments suivants, par ce réseau privé de fibre optique :

- l'Hôtel de Ville,
- le Centre Technique Municipal,
- le CCAS,
- le MA.AT

Une liaison fibre existe déjà entre l'Hôtel de Ville et le Centre Administratif Municipal.

L'exploitation par la Ville de cette boucle fermée de fibre optique lui permettra de développer ses outils informatiques et de télécommunications, de sécuriser ses installations et de réaliser des économies.

Pour ces raisons et conformément aux dispositions juridiques suivantes, une convention d'adhésion au groupement fermé d'utilisateurs de Gironde Numérique est proposée au Conseil Municipal.



VU l'article L1425-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2007 portant création du Syndicat Mixte Gironde Numérique ;

VU la Délibération en date du 9 octobre 2006 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (ci-après dénommée COBAS) au Syndicat Mixte Gironde Numérique et transfert de la compétence aménagement numérique (Article L1425-1 du CGCT) ;

VU la Délibération N°180125\_001 du Comité Syndical du Syndicat Mixte en date du 25 janvier 2018 portant attribution de la Délégation de Service Public (ci-après dénommée « DSP ») pour la couverture en très haut débit du territoire girondin à Gironde Très Haut Débit (ci-après dénommée « GTHD »), filiale d'Orange ;

VU la Convention de Délégation de Service Public conclue entre Gironde Numérique et GTHD le 13 mars 2018 ;

VU la Délibération N°18-129 en date du 29 juin 2018 portant adhésion aux Services Numériques de la COBAS et de ses communes membres ;

VU la Délibération N°62-2018 en date du 26 juin 2018 portant adhésion de la Commune d'Arcachon aux Services Numériques de Gironde Numérique ;

VU la Délibération N°180702\_018 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Gironde Numérique en date du 02 juillet 2018 portant création d'un Groupement Fermé d'Utilisateurs au bénéfice de ses membres permettant de raccorder leurs sites sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'au sens du 4° de l'article L.32 du code des postes et des communications électroniques (CPCE), on entend par réseau indépendant un réseau de communications électroniques réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs, en vue d'échanger des communications internes au sein de ce groupe ;

CONSIDÉRANT qu'un groupe fermé d'utilisateurs se définit comme un ensemble de personnes physiques ou morales utilisant un service de communications électroniques dans le cadre de réseaux non connectés à tout autre réseau ;

CONSIDÉRANT la constitution du Groupement Fermé d'Utilisateurs de Gironde Numérique, aux bénéfices de ses membres permettant de raccorder dans le cadre d'une approche coordonnée et mutualisée, les sites publics de Gironde en vue de développer les communications électroniques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la COBAS et la Commune d'Arcachon sont adhérents aux services numériques du Syndicat Mixte Gironde Numérique. La Commune d'Arcachon peut bénéficier l'offre GFU sous-groupe 2 de Gironde Numérique,

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues :

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Arcachon au GFU sous-groupe 2 de Gironde Numérique ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à signer la convention de participation au GFU sur la base du projet joint à la présente ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer toutes pièces et toutes commandes afférentes au GFU sous-groupe de 2 de Gironde Numérique ;

**DE DECIDER** que les dépenses afférentes au droit irrévocable d'usage acquis seront à imputer au compte 2051 du budget général.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 15/11/2021*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

109-2021

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 10 novembre 2021 à 17:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick CAPTUS ..... À Paul SCAPPAZZONI  
Barbara LAFONTAINE ..... À Marie-Josée BILLET  
Julien GHYSELS ..... À Nadine LIMOUZIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : M. Christophe PEYROT

**TARIFS 2021**  
**AUTORISATION DE CESSIION D'OUVRAGES À LA MÉDIATHÈQUE**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT et à la délibération D20.06\_18 du 11 juin 2020, « le Maire a délégué pour fixer, dans la limite de 5% d'augmentation annuelle par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; La création de nouveaux tarifs, la suppression de tarifs existants ou la modification de la grille tarifaire restera de la compétence du Conseil Municipal ».

Depuis l'ouverture du MA-AT, la médiathèque procède à un travail important de restructuration de ses collections pour les moderniser et les rendre plus attrayantes et contemporaines. De ce fait, certains ouvrages sont éliminés régulièrement selon les principes de désherbage émanant de la Bibliothèque Publique d'Information (BPI), exclus des collections, mis au rebut et stockés dans la réserve médiathèque.

Ces ouvrages ont déjà fait l'objet de dons à des associations arcachonnaises, aux établissements scolaires de la Ville et réaffectés à différents services municipaux (ALSH...).

Afin d'offrir une seconde vie à ces ouvrages et libérer de l'espace dans la réserve, il est prévu de mettre en place des ventes publiques. La première vente est planifiée sur 2 journées, le 2 et 3 décembre 2021 à la médiathèque, salle des animations de la Ludothèque.

Il convient donc, d'une part, de déterminer un tarif pour la cession, qui est proposé à 1 euro par document et, d'autre part, d'autoriser le Maire à procéder à la cession de ces ouvrages, étant précisé que le produit de ces cessions sera reversé intégralement à l'association « A.F.M. Téléthon ».

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, ce dossier ayant été présenté en commission des finances du 8 novembre 2021, de bien vouloir :

**ADOPTER** la création du tarif de cession des ouvrages de la médiathèque à 1 euro par ouvrage ;  
**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à céder ces ouvrages ;  
**ACCEPTER** que le produit de ces cessions d'ouvrages soit reversé intégralement à l'association « A.F.M. Téléthon ».

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 15/11/2021



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



Envoyé en préfecture le 16/11/2021  
Reçu en préfecture le 16/11/2021  
Affiché le 18/11/2021 SLO  
ID : 033-213300098-20211110-D2111\_85-DE

**D21.11\_85**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

110-2021

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 10 novembre 2021 à 17:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick CAPTUS ..... À Paul SCAPPAZZONI  
Barbara LAFONTAINE ..... À Marie-Josée BILLET  
Julien GHYSELS ..... À Nadine LIMOUZIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**



RAPPORTEUR : Mme Monique DUBROCA

## ETAT DES PROVISIONS

Mes Chers Collègues,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par la délibération n° D20.06\_51 du 11 juin 2020, la Ville d'Arcachon a choisi le système de provisions budgétaires. La délibération n° D20.12\_126 du 10 décembre 2020 est venue réaffirmer le choix de ce système suite au changement de nomenclature comptable.

Il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2021, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-joint :

Je vous propose, mes Chers Collègues :

- D'APPROUVER** les reprises de provisions pour litiges à hauteur de 49 000€ ;
- D'APPROUVER** la constitution de provisions pour litiges à hauteur de 1 330 350€ ;
- D'APPROUVER** la constitution de provisions pour charges à hauteur de 223 610€.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 15/11/2021*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 16/11/2021  
Reçu en préfecture le 16/11/2021  
Affiché le 18/11/2021 SLO  
ID : 033-213300098-20211110-D2111\_86-DE

**D21.11\_86**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

11-2021

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 10 novembre 2021 à 17:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick CAPTUS ..... À Paul SCAPPAZZONI  
Barbara LAFONTAINE ..... À Marie-Josée BILLET  
Julien GHYSELS ..... À Nadine LIMOUZIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : **M. Patrice BEUNARD**

**BUDGET 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES**

Mes Chers Collègues,

1) La décision modificative n° 1 qui vous est présentée, justifie un ajustement des crédits en investissement et en fonctionnement sur l'exercice 2021 :

"Budget principal Ville d'Arcachon"

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de 1 074 850,00 €  
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de 640 270,00 €

"Budget annexe des Salles"

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de : 20 000,00 €  
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de : 0,00 €

"Budget annexe location de bâtiments à Arcachon Expansion"

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de : 36 855,00 €  
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de : 102 600,00 €

"Budget annexe location de locaux aux services de l'Etat"

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de : 75,00 €  
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de : - 13 145,00 €

"Budget annexe Stationnement payant »

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de : 0,00 €  
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de : 0,00 €

"Budget annexe du Marché Municipal »

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de : 6 500,00 €  
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de : 6 500,00€

2) Les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) exploités en régie sont soumis au respect du principe d'équilibre budgétaire défini aux articles L. 2224-1 et suivants du code général des collectivités locales (CGCT), en application de l'article L. 1412-1 du même code.

Ce dernier article stipule que le financement d'un SPIC doit être assuré par les redevances des usagers mais, que, par dérogation à ce principe, des subventions exceptionnelles peuvent être versées dans des cas limitativement énumérés à l'article L. 2224-2 du CGCT, à savoir :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu des conséquences importantes de la crise sanitaire et des difficultés majeures rencontrées par le monde du congrès et du tourisme d'affaires, qui constituent une importante contrainte de service public imposée aux opérateurs du secteur et notamment à l'activité du Palais des Congrès d'Arcachon, la Ville souhaite octroyer une participation exceptionnelle à la Régie Arcachon Expansion et plus précisément à son budget du « Palais des Congrès – Activités Commerciales ». Cette aide exceptionnelle correspond à l'impact prévisionnel de la crise de la COVID 19, notamment lié à l'annulation ou au report des événements prévus sur l'année 2021 et à la difficile reprise d'activité du fait de l'incertitude de la situation sanitaire. Son montant est estimé à **425 000 €**.

Pour le reste des activités de la régie « Arcachon Expansion » la subvention votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 décembre 2020 (D20.12\_127) est ramenée à **998 500 €**.

3) La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 6 rue Aimé Bourdier et 71 boulevard Deganne. Cet ensemble immobilier a été inscrit à l'actif du budget Ville sous le n° d'immobilisation 4008196721312V, libellée « Aménagement IEN CIO CMS 71 BD Deganne » et transféré au budget annexe « Location de locaux aux services de l'Etat » par délibération 15,06\_40 du 25 juin 2015 en vue de sa mise à disposition du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) et de l'inspection de l'Education Nationale (IEN).

A ce jour cette immobilisation comporte les éléments suivants :

N° d'inventaire : 4008196721312V  
Libellé : Aménagement IEN CIO CMS 71 BD Deganne  
Nature : Travaux de bâtiments  
Imputation 21312  
Valeur : 837 678,27 euros  
Amortissements Néant  
Subvention affectée Néant  
Emprunt 200503 au 31/10/2021 302 593,75 euros

Par délibération D21,06\_40 du 29 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la cession de cet immeuble.

Au vue de ces éléments, il convient de procéder à la désaffectation comptable de l'immobilisation 4008196721312V ainsi que de l'emprunt associé afin de la réintégrer à l'actif du budget Ville, propriétaire du bien. Ce transfert comptable constitue une opération d'ordre non budgétaire pour laquelle aucune écriture comptable ne sera effectuée.

Ceci ayant été exposé, et ce dossier ayant été examiné par la Commission des Finances dans sa séance du 8 novembre 2021.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n°01 de l'exercice 2021 pour le budget principal de la Ville d'Arcachon, le budget annexe des Salles, le budget annexe location de bâtiments à Arcachon Expansion, le budget annexe location de locaux aux services de l'Etat, le budget annexe « Stationnement Payant » et le budget annexe du Marché Municipal, sur la base des documents joints à la présente;



- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à effectuer les virements de crédits.
- **APPROUVER** les programmes AP/CP tels que présentés dans les tableaux annexes des documents budgétaires ci-joints.
- **VOTER** les subventions et participations suivantes :  
**Au titre des budgets annexes à caractère administratifs :**
  - \* Budget annexe Bâtiments loués à Arcachon Expansion : 40 245 € afin de couvrir les besoins liés au fonctionnement des bâtiments.
  - \* Budget annexe Bâtiments loués à Arcachon Expansion : 60 500 € destinés à financer les travaux de réhabilitation du palais des congrès.

**Au titre du CCAS :** une augmentation de la subvention de fonctionnement de 160 000 € permettant notamment de compenser les impacts de la crise sanitaire et la mise en place de projets nouveaux et portant le montant voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 décembre 2020 (D20.12\_127) à **1 340 000 €**.

**Au titre de l'Établissement Public Arcachon Expansion :**

- \* **425 000 €** au titre du budget annexe du « Palais des Congrès – Activités Commerciales » étant précisé que conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT cette subvention est justifiée par les exigences imposées par l'impact de la crise sanitaire de la COVID 2019 ;
- \* **998 500 €** : étant précisé que conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la ville à Arcachon Expansion dans l'organisation d'évènements, d'animations ou d'accueil (animations diverses, accueil des scolaires, évènement pour le développement local, aide aux commerçants ...) ; ou encore dans la politique tarifaire en matière culturelle notamment, en vue de proposer des tarifs attractifs.

**DÉCIDER**, après avoir constaté que l'immobilisation n° 4008196721312V mentionnée dans la présente délibération concerne l'ensemble immobilier situé 6 rue Aimé Bourdier et 71 boulevard Deganne, la désaffectation de l'immobilisation n° 4008196721312V de l'actif du budget « Location aux Services de l'État » de l'immobilisation et de l'emprunt associé, pour les réaffecter au budget principal de la Ville.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à transmettre à Madame la Trésorière les informations détaillées nécessaires à cette désaffectation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - B. ROBICQUET et V. BAUDE votant contre, C. PANONACLE s'abstenant.

Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 15/11/2021



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

MS - 2021

**Mairie Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 10 novembre 2021 à 17:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick CAPTUS ..... À Paul SCAPPAZZONI  
Barbara LAFONTAINE ..... À Marie-Josée BILLET  
Julien GHYSELS ..... À Nadine LIMOUZIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

**DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Mes Chers Collègues,

Au vu de la loi du 6 février 1992 portant « Administration Générale des Collectivités Locales » et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi du 7 août 2015, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif de l'exercice.

Ce rapport donne lieu à un débat, dont il est pris acte par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2022, l'ensemble des éléments d'information permettant la réalisation de ce débat des orientations budgétaires est ainsi repris dans le rapport ci-joint.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté à la commission des finances lors de sa séance du 8 Novembre 2021, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DÉBATTRE** sur la base du document qui vous a été adressé avec l'ordre du jour ;  
**PRENDRE ACTE** de la tenue de ce débat.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 15/11/2021*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 16/11/2021  
Reçu en préfecture le 16/11/2021  
Affiché le 18/11/2021 SLO  
ID : 033-213300098-20211110-D2111\_88-DE

**D21.11\_88**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

**EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

113-2021

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 10 novembre 2021 à 17:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick CAPTUS ..... À Paul SCAPPAZZONI  
Barbara LAFONTAINE ..... À Marie-Josée BILLET  
Julien GHYSELS ..... À Nadine LIMOUZIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : **M. Alexis BONNIN**

**DSP MARCHÉS D'ARCACHON - RÉVISION TARIFS**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 04 avril 2018, a approuvé le choix de la Société LOMBARD & GUERIN comme délégataire du contrat de service public relatif à l'exploitation des marchés d'Arcachon.

Conformément à l'article 21.3 du contrat susmentionné, la modification des tarifs ne pourra intervenir qu'en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

Comme le prévoit le contrat de délégation de service public et sur proposition du délégataire, il est proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 une révision des prix.

Les clauses du contrat prévoient qu'en tout état de cause, l'application de la formule de révision détaillée à l'article 21.3, ne peut entraîner une modification des tarifs inférieure à 2% par an. Le résultat de la formule mathématique de révision des prix est inférieur à ce seuil. En conséquence, il est appliqué une augmentation des tarifs de 2% par rapport aux tarifs 2021.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** les tarifs, tels qu'annexés au présent rapport, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 15/11/2021*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 16/11/2021  
Reçu en préfecture le 16/11/2021  
Affiché le 18/11/2021 SLO  
ID : 033-213300098-20211110-D2111\_89-DE

**D21.11\_89**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

# **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11/11 - 2021

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 10 novembre 2021 à 17:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick CAPTUS ..... À Paul SCAPPAZZONI  
Barbara LAFONTAINE ..... À Marie-Josée BILLET  
Julien GHYSELS ..... À Nadine LIMOUZIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**



RAPPORTEUR : M. Yves HERSZFELD

## DSP ACTIVITÉS BALNÉAIRES - AVENANT 1

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le choix de la société Bungy Trampoline comme sous-traitant du lot n°9 de la délégation de service public balnéaire.

L'activité consiste en l'exploitation d'une activité de type attraction ludique et sportive. Le sous-traité est établi pour une durée de deux ans et neuf mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. Il prévoit une période d'exploitation et de démontage des installations se terminant le 5 novembre.

Les vacances scolaires de la Toussaint se terminent postérieurement à cette date. Dès lors, afin de permettre au sous-traitant d'exercer son activité jusqu'à la fin des vacances, il convient d'augmenter la durée d'exploitation prévu dans le contrat. Il est donc proposé de modifier l'article 6 du sous-traité comme suit :

L'espace concédé pourra être exploité, chaque année, selon les périodicités suivantes :

- Tous les jours entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre. Cette période inclus le montage des installations ;
  - Les week-ends du mois d'octobre précédant les vacances de la Toussaint ;
  - Tous les jours pendant les vacances de la Toussaint ;
- Deux jours supplémentaires seront autorisés à l'issue des vacances de la Toussaint afin de procéder au démontage des installations.

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** le projet d'avenant ci-annexé ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution du présent rapport et notamment à signer l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 15/11/2021*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 16/11/2021  
Reçu en préfecture le 16/11/2021  
Affiché le 18/11/2021 SLO  
ID : 033-213300098-20211110-D2111\_90-DE

**D21.11\_90**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

115-2021

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 10 novembre 2021 à 17:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick CAPTUS ..... À Paul SCAPPAZZONI  
Barbara LAFONTAINE ..... À Marie-Josée BILLET  
Julien GHYSELS ..... À Nadine LIMOUZIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI**

**DSP CAMPING - AVENANT 1**

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 22 octobre 2020, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le choix de la société INDIGO XXIV, devenue HUTTOPIA ARCACHON, comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal d'Arcachon.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, il s'avère nécessaire d'y apporter les précisions et modifications suivantes :

1 – Précisions sur les modalités d'application de la formule de révision.

Afin de permettre l'application de la formule de révision de la redevance, il est proposé de compléter l'article 36 du contrat en précisant notamment l'indice de référence, tel que mentionné dans le projet d'avenant ci joint.

2 – Adaptation de la période de fermeture du camping afin de réaliser les travaux

Compte tenu de la vétusté des installations et des équipements du camping, le délégataire propose de réaliser l'ensemble des travaux de modernisation du camping en une unique phase au lieu de les répartir sur deux années comme prévu initialement au contrat.

Ainsi, au lieu de prévoir une fermeture de 16 semaines sur une période comprise entre le 1er novembre et le 31 mars, il est proposé une fermeture du 1er novembre 2021 au 1er juin 2022.

Et, à compter du 1er janvier 2023, la période de fermeture autorisée pour travaux reste de 8 semaines maximum pour une période comprise entre le 1er novembre et le 1er mars de chaque année.

Dès lors, l'article 10 du contrat doit être modifié comme indiqué dans le projet d'avenant ci-joint .

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution au présent rapport et notamment à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, relatif à la gestion et à l'exploitation du camping municipal d'Arcachon.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 15/11/2021*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



Envoyé en préfecture le 16/11/2021  
Reçu en préfecture le 16/11/2021  
Affiché le 18/11/2021 SLO  
ID : 033-213300098-20211110-D2111\_91-DE

D21.11\_91

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

Mairie  Arcachon

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11/6-2021

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 novembre 2021 à 17:00

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick CAPTUS ..... À Paul SCAPPAZZONI  
Barbara LAFONTAINE ..... À Marie-Josée BILLET  
Julien GHYSELS ..... À Nadine LIMOUZIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT



**RAPPORTEUR : M. Pierre CAVOLI**

### **EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mes Chers Collègues,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois occupés par des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent.

Il évolue tout au long de l'année, en fonction des décisions d'avancement de carrière, de recrutements (en qualité de fonctionnaire ou contractuel), de départs (retraite, fin de contrat, mutation, décès).

Ainsi, il vous est proposé aujourd'hui les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	Sans objet	Recrutement d'un agent Officier d'État civil
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Sans objet	Recrutement d'un agent au cimetière

Dans le respect des crédits inscrits au chapitre 012, et considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 28 octobre 2021, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs que je viens de vous exposer.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 15/11/2021*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

11/11-2021

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 10 novembre 2021 à 17:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick CAPTUS ..... À Paul SCAPPAZZONI  
Barbara LAFONTAINE ..... À Marie-Josée BILLET  
Julien GHYSELS ..... À Nadine LIMOUZIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : Mme Catherine CASSOT**

**CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2022**

Mes Chers Collègues,

Références juridiques :

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Comme chaque année, la Ville procédera au recrutement d'agents contractuels non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier, au cours de l'année 2022.

Pour respecter la réglementation relative à la sécurité des personnels au travail, les contractuels seront dotés de tenues de sécurité conformes aux tâches qu'ils auront à accomplir.

Ces agents seront rémunérés au prorata de leur temps de travail, dans la limite de 158 h maximum de travail mensuel. En fonction de son activité, l'agent pourra être amené à effectuer ses missions du lundi au dimanche, en horaires décalés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés, qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

Sauf planification de tâches particulières dans l'organisation des services (amplitude de travail du lundi au dimanche), il ne sera pas rémunéré d'heures supplémentaires aux emplois de contractuels non permanents.

Grade	Nature de l'emploi	Service d'affectation	Niveau de recrutement	Nombre de postes en application de la loi 84-53, article	
				saisonnier 3-I-2°	occasionnel 3- I-1°
Adjoint administratif	Classement, secrétariat, accueil	Direction Proximité	Sans diplôme	1	
Adjoint administratif	Classement, secrétariat, accueil	Police municipale	Sans diplôme	1	
Adjoint	Classement,	Relations	Sans diplôme	2	7

Grade	Nature de l'emploi	Service d'affectation	Niveau de recrutement	Nombre de postes en application de la loi 84-53, article	
				saisonnier 3-I-2°	occasionnel 3-I-1°
administratif	secrétariat, accueil, opérations de recensement	administrés			
Adjoint administratif	Classement, secrétariat, accueil	Agences postales	Sans diplôme	2	2
Adjoint administratif	Classement, secrétariat, accueil	Urbanisme	Sans diplôme	1	1
Adjoint administratif	Accueil administratif centre de vaccination	Affaires Générales	Sans diplôme	2	2
Adjoint administratif	Gestion administrative	Finances/ PCP	Sans diplôme	1	1
Adjoint d'animation	Encadrement activités sportives (séjour)	MMJ	Bafa	5	
Adjoint d'animation	Animation en ALSH	Pôle Enfance Education	Bafa	15	10
Adjoint d'animation	Opération "les gestes qui sauvent"	Direction Proximité	Bnssa	1	
Adjoint du patrimoine	renfort médiathèque	Médiathèque	Bac	5	1
Médecin	Médecin généraliste	Arcachon Santé	DE		1
Educateur des APS	Encadrement activités sportives (séjour)	MMJ	DE	4	
Opérateur principal des APS	Surveillance des plages Chef de secteur	DAG	DE	1	
Opérateur principal des	Surveillance des plages	DAG	DE	2	



Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 18/11/2021 SLO

ID : 033-213300098-20211110-D2111\_92-DE

**D21.11\_92**

Grade	Nature de l'emploi	Service d'affectation	Niveau de recrutement	Nombre de postes en application de la loi 84-53, article	
				saisonnier 3-I-2°	occasionnel 3-I-1°
APS	Chef de poste				
Opérateur qualifié des APS	Surveillance des plages Adjoint au chef de poste	DAG	DE	3	
Opérateur des APS	Surveillance des plages Sauveteur	DAG	DE	10	
Adjoint technique	Montage	Direction Proximité	Sans diplôme	1	
Adjoint technique	Entretien	Vie Asso Sports	Sans diplôme	2	2
Adjoint technique	Entretien nettoyage bâtiments communaux	Entretien des locaux	Sans diplôme	2	2
Adjoint technique	Entretien des espaces verts	Espaces verts	Sans diplôme	3	7
Adjoint technique	Travaux de manutention	Interventions	Sans diplôme	2	2
Adjoint technique	Travaux de manutention et de logistique	Logistique	Sans diplôme	6	3
Adjoint technique	Entretien et restauration périscolaire	Pôle Enfance Education	Sans diplôme	6	6
Adjoint technique	Entretien et restauration en ALSH	Pôle Enfance Education	Sans diplôme	2	
Adjoint technique	Surveillance de la voie publique	Police municipale / Brigade Environnement	Sans diplôme	10	2
Adjoint technique	Entretien nettoyage plage et voirie	Propreté	Sans diplôme	22	8
Adjoint technique	Entretien	Relations administrés cimetière	Sans diplôme	3	3

Envoyé en préfecture le 16/11/2021  
Reçu en préfecture le 16/11/2021  
Affiché le 18/11/2021 SLO  
ID : 033-213300098-20211110-D2111\_92-DE

**D21.11\_92**

Grade	Nature de l'emploi	Service d'affectation	Niveau de recrutement	Nombre de postes en application de la loi 84-53, article	
				saisonnier 3-I-2°	occasionnel 3-I-1°
Adjoint technique	Agent d'entretien + réceptif	Relations publiques	Sans diplôme	1	1
Technicien	Assistant RP	Relations publiques	BTS	1	1

Les crédits afférents seront inscrits au chapitre 012 du budget général 2022.

Vu l'exposé qui précède, et ce dossier ayant reçu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 28 octobre 2021, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la création d'emplois de contractuels non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année 2022.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 15/11/2021



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 16/11/2021  
Reçu en préfecture le 16/11/2021  
Affiché le 18/11/2021 SLO  
ID : 033-213300098-20211110-D2111\_93-DE

D21.11\_93

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

Mairie Arcachon

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

**EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

18-2021

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du mercredi 10 novembre 2021 à 17:00

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Patrick CAPTUS ..... À Paul SCAPPAZZONI  
Barbara LAFONTAINE ..... À Marie-Josée BILLET  
Julien GHYSELS ..... À Nadine LIMOUZIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme May ANTOUN

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LE COMITÉ D'OEUVRES SOCIALES ET LA VILLE

Mes Chers Collègues,

Le Comité d'œuvres Sociales d'Arcachon a été autorisé par le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon par délibération du 29 janvier 1976. Il a été constitué sous forme d'association régie par la Loi du 1er juillet 1901 dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Gironde le 19 mai 1976. Ils ont été publiés au Journal Officiel le 11 juin 1976.

Le Comité d'œuvres Sociales a pour but de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents de la Ville d'Arcachon, notamment par l'octroi d'allocations à l'occasion de naissances, mariages, départ en retraite, décès, mais aussi sous forme d'aides octroyées aux agents parents d'enfants handicapés et de contribuer aux frais de scolarité, de vacances et de loisirs des enfants du personnel.

Soucieux du respect de la légalité, la Ville d'Arcachon et le Comité d'œuvres sociales ont décidé, d'un commun accord, de fixer par convention leurs droits et obligations réciproques. Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle durée de trois ans (2022-2024).

Dans ces conditions et ce dossier ayant reçu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 28 octobre 2021, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ACCEPTER** de passer avec le COS une nouvelle convention, sur la base du projet joint à la présente, pour gérer les prestations sociales, culturelles et de loisirs, dont bénéficient les agents municipaux à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de trois ans ;

**HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes découlant de la présente délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 15/11/2021



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 18/11/2021

ID : 033-213300098-20211110-D2111\_94-DE

**D21.11\_94**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

11/9-2021

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 10 novembre 2021 à 17:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick CAPTUS ..... À Paul SCAPPAZZONI  
Barbara LAFONTAINE ..... À Marie-Josée BILLET  
Julien GHYSELS ..... À Nadine LIMOUZIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : Mme May ANTOUN

## ABSENCES LÉGALES 2022

Mes Chers Collègues,

Références juridiques :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
- Décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

En vertu des dispositions statutaires relatives à l'attribution de congés annuels au profit des agents de la fonction publique territoriale, le nombre de jours de congés attribués aux agents de la Ville d'Arcachon et du Centre Communal d'Action Sociale est le suivant :

Type d'absence	Textes réglementaires	Ville d'Arcachon
Congés annuels	Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985	25 jours
Jours d'ARTT		10 jours
Jours d'hiver (sous conditions)	Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985	2 jours
Total		37 jours
Jours d'ARTT Administration (ponts)		-4 jours à prendre sur les 37 jours
Journée de solidarité	Loi du 30 juin 2004	-1 jour à prendre sur les 37 jours
Total		<b>32 jours</b>

Le tableau suivant récapitule les fêtes légales, pour l'année 2022, et indique les ponts qu'il est proposé d'accorder aux agents municipaux au titre des jours d'ARTT fixés par la collectivité :

Jours fériés	Fêtes légales pour 2022	Ponts et jours de congé pour les fêtes de fin d'année accordés par la ville
Lundi de Pâques	Lundi 18 avril 2022	
Fête du travail	Dimanche 1 <sup>er</sup> mai 2022	
Victoire 1945	Dimanche 8 mai 2022	
Ascension	Jeudi 26 mai 2022	Vendredi 27 mai 2022
Lundi de Pentecôte	Lundi 06 juin 2022	
Fête Nationale	Jeudi 14 juillet 2022	Vendredi 15 juillet 2022
Assomption	Lundi 15 août 2022	
Toussaint	Mardi 1 <sup>er</sup> novembre 2022	Lundi 31 octobre 2022
Armistice 1918	Vendredi 11 novembre 2022	
Noël	Dimanche 25 décembre 2022	Vendredi 23 décembre ou lundi 26 décembre 2022  <u>OU</u>
Jour de l'an	Dimanche 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Vendredi 30 décembre ou lundi 2 janvier 2023  par moitié d'effectif

Dans ces conditions et ce dossier ayant reçu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 28 octobre 2021, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ACCEPTER**, pour 2022, la proposition du calendrier des absences légales tel qu'il vient de vous être présenté.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,  
 ARCACHON, le 15/11/2021



Pierre CAVOLI  
 Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
 Aux Affaires Economiques et à la Sécurité